

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 juillet 2022

N° 198/07/2022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BON à Brigitte BAREGES, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Michel CORNILLE à Bernard BOUTON, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Laurence PAGES à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Laurent FARRUGIA, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Rodolphe PORTOLES.

**Monsieur Jean-Pierre FOISSAC donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 77 du 24 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe Assainissement Collectif pour 2022,

Vu la délibération en date du 21 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021.

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2021, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2021, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe Assainissement Collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de B.S repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :

En recettes :

L'inscription nouvelle concerne l'affectation d'une partie de l'excédent global d'exploitation 2021, constaté à la clôture de l'exercice 2021, à hauteur de 50 K€.

En dépenses :

La principale proposition nouvelle concerne un complément de crédit pour des prestations diverses de 45 K€ liés à des frais supplémentaires de traitement des boues des eaux usées dus à des normes de traitement plus élevées en raison de la COVID 19.

En section d'investissement :

En recettes :

Les inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- Affectation d'une partie de l'excédent global d'exploitation 2021 à hauteur de 685 058.44 € constaté à la clôture de l'exercice 2021.
- Reprise de l'excédent du solde d'exécution 2021 d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de 580 251.20 €, constaté à la clôture de l'exercice 2021.
- Réduction de l'emprunt d'équilibre, inscrit au Budget primitif 2022, dans la proportion de 823 K€.

En dépenses :

Le total des restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement à reporter en 2022 s'est élevé à 442 447.96 €.

Au final, le Budget Supplémentaire 2022 Annexe Assainissement Collectif présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
EXPLOITATION	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	45 000,00	
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	
		66	CHARGES FINANCIERES	3 000,00	
		<i>Total Dépenses Réelles d'Exploitation</i>		<i>50 000,00</i>	<i>Total Recettes Réelles d'Exploitation</i>
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre d'Exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Ordre d'Exploitation</i>	<i>0,00</i>
	REPORTS	<i>Résultat d'Exploitation Reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>Résultat d'Exploitation Reporté</i>	<i>50 000,00</i>
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		50 000,00	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	50 000,00

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
INVESTISSEMENT	REEL			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-822 861,68
				10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	685 058,44
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>	<i>-137 803,24</i>
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>	<i>0,00</i>	
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	<i>442 447,96</i>	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	<i>0,00</i>	
		<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>580 251,20</i>	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		442 447,96	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	442 447,96	
TOTAL DEPENSES		492 447,96	TOTAL RECETTES	492 447,96		

Le Budget Annexe Assainissement Collectif 2022 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	3 264 120,00	442 447,96	3 706 567,96
Exploitation	3 153 843,00	50 000,00	3 203 843,00
TOTAL	6 417 963,00	492 447,96	6 910 410,96

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe Assainissement Collectif 2022, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 juillet 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe Assainissement Collectif, tel que présenté.



Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 21 juillet 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Khalid LAABID



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

25 JUL. 2022

De sa publication le :

25 JUL. 2022